

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 27 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Monique DE MATTEIS, Jean-Pierre DUBAS, Elizabeth HOLLER, Nathalie LAVOLO Françoise FLECHE, Eric GOBERT, Chantal HEUZE, Virginie PASQUINELLI, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE.

ABSENTS EXCUSES : Fabrice DOSSEVILLE, Daniel DIGUET, Mickaël MAIRAND.

POUVOIRS : Daniel DIGUET a donné pouvoir à Joël SUZANNE, Fabrice DOSSEVILLE a donné pouvoir à Eric GOBERT.

Monique DE MATTEIS est nommée secrétaire de séance.

1- Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Cambes en Plaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DECIDE

A la majorité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de choix de 5%

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° A l'unanimité, à hauteur de 50 % de la surface les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° A la majorité (une abstention), à hauteur de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Contre (12 contres, 1 pour, une abstention) pour les locaux à usage industriel et artisanal ;

4° Contre (13 contres, 1 abstention) pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Contre (14 contres) pour les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Contre (14 contres) pour les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Contre (14 contres) pour les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles

8° A la majorité (deux voix contre) en totalité les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2- Décision modificative n°3

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2033 / 041 (Recette)		343.69 €
2031 / 041 (Recette)		13 377.06 €
2151 / 041 (Dépense)		13 720.75 €
2033 / 040 (Recette)	343.69 €	
2031 / 040 (Recette)	13 377.06 €	
2151 / 040 (Dépense)	13 720.75 €	

3- Choix du nom des rues pour la construction Place Jeanne Albertine

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour la nouvelle construction située Place Jeanne Albertine les adresses suivantes :
Pour la mairie : 1 Place Jeanne Albertine
Pour le commerce : 3 Place Jeanne Albertine
Pour les logements : 5 Place Jeanne Albertine

4- Amortissement de la subvention d'investissement versée à M. SAFDARI Kévin

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE
D'amortir les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé sur 5 ans à 20 %
- notamment 17 000 euros versé à M. SAFDARI Kévin.

Acquisition du bien : 20422 – Bâtiments et installations
Amortissement : 280422 – Privé – Bâtiments et installations
Dotation aux amortissements : 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
Dotation exceptionnelle : 6871 – Dotations aux amortissements exceptionnelles des immobilisations

5- Création d'un poste d'Agent Technique en contrat aidé

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an.

(12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6- Commission d'évaluation des charges transférées

En date du 8 octobre 2014, la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), a décidé du montant des charges nettes transférées pour la ville Caen, suite à la création de services communs.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), cette décision est notifiée à la commune et le Conseil Municipal doit l'approuver.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE : L'approbation dudit rapport de la commission des charges transférées.

Clôture de la séance à vingt heures dix minutes.

La Secrétaire,

Monique DE MATTEIS



Le Maire,

Mickaël BERTRAND

